



Championnat de France Sport Entreprise **2016-2017**

DOUBLE MIXTE

Art. 1 - Organisation

- A- Ce championnat se déroule scratch en doublette mixte.
- B- Il est organisé en 2 phases :
 - Une phase régionale les **26 et/ou 27 novembre 2017**
 - Une phase nationale les **4 et 5 février 2017** à **BUXEROLLES (86)**
- C- Dans chacune des phases régionale et nationale, les égalités au score sont traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

Art.2 - Participation

- A- Le Championnat de France est ouvert aux licencié(e)s en règle avec la FFBSQ et détenteurs d'une licence mixte représentant la même entité corporative.
- B- Chaque équipe est composée d'un homme et d'une femme.
- C- Chaque équipe ne peut utiliser plus de 3 joueurs/joueuses **de la phase régionale à la phase nationale**, avec un maximum de 2 joueurs/joueuses par phase.
- D- Chaque équipe doit avoir obligatoirement en son sein, 1 joueur/joueuse au titre de l'entité corporative concernée.
- E- Les conjoints ou enfants à charge sont autorisés à participer, sous réserve d'être détenteur d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité corporative concernée.

Art.3 - Engagements

L'entreprise fait parvenir, à sa Ligue (ou CSR Bowling dans les ligues multidisciplinaires), le bulletin d'engagement, édité et transmis par le CNB, accompagné des droits fixés à **32,00 €** par équipe (hors frais des parties). Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par la Ligue (ou CSR) qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art.4 - Phase régionale

- A- La phase régionale, qualificative pour la finale nationale, se déroule dans la région administrative concernée.
- B- Le lieu de la compétition est choisi par la ligue organisatrice.
- C- Cette dernière est responsable de l'organisation de cette phase ; elle nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec les centres, attribue les pistes, encaisse les frais de parties (3,20 € par partie et par joueur) auprès des participant(e)s, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- D- Chaque équipe effectue 2 séries consécutives de 3 lignes avec changement de paires de pistes à l'issue de la première série.
- E- Le titre de Champion de Région est attribué sur le total des 6 parties.
- F- Le nombre de qualifié(e)s pour la phase nationale, par région, est fonction du nombre d'engagé(e)s; il est communiqué par le CNB, le 21 novembre 2016 au plus tard.
- G- Les vainqueurs régionaux sont automatiquement qualifiés pour la phase nationale.
- H- Les forfaits pour la phase nationale sont tenus de le faire savoir auprès de leur ligue régionale. Après le vendredi 20 janvier 2017, Le CNB repêchera dans l'ordre du classement régional relatif au lieu de la finale nationale.

Art.5 - Phase nationale

- A- Elle est organisée par le Comité National Bowling.
- B- Ce dernier est responsable de l'organisation de cette phase ; il nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- C- La phase nationale réunit les 48 équipes qualifiées (Vainqueurs de région et équipes qualifiées au prorata national) lors des championnats régionaux.
- D- Les conditions de jeu sont définies par la Commission Technique du CNB.
- E- Déroulement de la compétition :
 - Qualifications : Chaque équipe dispute 2 séries consécutives de 3 parties avec décalage de paires de pistes à l'issue de la première série :
 - Demi-finale : Les 32 meilleures équipes, à l'issue des qualifications, sont retenues pour cette demi-finale qui se dispute sur 3 lignes sans décalage. Les scores des qualifications sont conservés.

- Finale : Les 16 meilleures équipes à l'issue de la demi-finale sont qualifiées pour cette finale qui se dispute sur 3 lignes sans décalage. Les scores des qualifications et de la demi-finale sont conservés.

Art.6 - Titre et récompenses décernés

A l'issue de cette finale, le CNB décerne le titre de **Champion de France Sport Entreprise 2017 Double Mixte**. Il prend en charge le montant de l'engagement à l'EUROCORPO des **3** premières équipes, **ainsi que 50 % de cet engagement de l'équipe suivante**, à condition qu'elles y participent. Cette prise en charge est reportable sur les équipes suivantes au classement **des équipes finalistes**, en cas de forfait.

Art.7 - Divers

- A- Tous les règlements généraux de la FFBSQ sont applicables à cette épreuve.
- B- Le Comité National Bowling se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Art.8 - EUROCORPO

- A- Il est organisé par le BEC (Bowling Européen Corporatif).
- B- Il est ouvert à toutes les entreprises dans l'ordre du classement au Championnat de France Sport Entreprise **2017** et dans la limite du quota attribué à la France par le BEC. L'engagement s'effectue auprès du représentant FFBSQ du BEC